

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Séance du 3 mars 2017

Délibération n° CA 2017-03.02

**Adoption du Compte financier 2016 de l'Etablissement  
et Affectation du résultat de l'exercice**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 331-8 et R. 331-23 ;  
Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié, créant le Parc national des Calanques ;  
Vu l'arrêté ministériel du 4 décembre 2012, modifié par les arrêtés du 20 décembre 2012, du 14 août 2014 et du 17 mai 2015, portant nomination des membres du conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Calanques ;  
Vu l'arrêté du 23 avril 2013 portant nomination du Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques ;  
Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Parc national adopté le 14 janvier 2013 ;  
Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

- 1° Effectif du conseil d'administration : 51
- 2° Quorum : 26
- 3° Nombre de membres présents, représentés, ou ayant donné mandat : 31
- 4° Administrateurs prenant part au vote : 31
  - a) Nombre de suffrages exprimés pour : 31
  - b) Nombre de suffrages exprimés contre : 0
  - c) Nombre d'abstentions constatées : 0
- 5° Vote effectué à main levée

**Article 1 :**

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'Agent comptable et le Directeur (Rapport de l'Ordonnateur), arrête les éléments d'exécution budgétaire 2016 suivants :

- **60.09 ETPT sous plafond et 1.735 ETPT hors plafond,**
- **7 378 382.50 € d'autorisations d'engagement (AE),**
- **4 909 577.94 € de crédits de paiement (CP),**
- **4 387 527.06 € de recettes,**
- **- 522 050.88 € de solde budgétaire (recettes – CP),**
- **- 528 308.53 € de variation de trésorerie (solde au 31/12/2016 : 789 577.56 €),**
- **- 651 134.39 € de résultat patrimonial,**
- **- 322 076.90 € de capacité d'autofinancement,**
- **- 839 961.12 € de variation de fonds de roulement (niveau au 31/12/2016 : 449 243.98 €).**



**Article 2 :**

Le Conseil d'administration décide **d'affecter le résultat déficitaire de l'exercice 2016 à hauteur de - 651 134.39 € au compte 119 « report à nouveau – débiteur ».**

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et le bilan sont annexés à la présente délibération.

Le Directeur s'assure de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Calanques conformément aux dispositions du décret n° 2009-377 du 3 avril 2009 relatif aux parcs nationaux (NOR : DEVN0826323D).

Fait à Marseille, le 3 mars 2017.

Le Président du Conseil d'Administration,

Didier REAULT

Le Directeur,

François BLAND